

# REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-10

## AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions Travaux de voirie Avenue de la Mairie, de la Plaine, de l'Entre-Deux-Mers Réglementation de la circulation

### Le 1er Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise Signaux Girod sise 67 route du bord de l'eau à Bouliac (33270);

Vu les travaux, consistant aux travaux de signalisations horizontales et verticales Avenue de la Mairie, de la Plaine, de l'Entre-Deux-Mers à Pompignac;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent;

#### ARRÊTE

## **ARTICLE 1: autorisation**

A compter du 30 janvier 2023, l'entreprise Signaux Girod est autorisée à réaliser les travaux décrits cidessus pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 2: signalisation**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sur l'Avenue de la Mairie, de la Plaine, de l'Entre-Deux-Mers sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

#### ARTICLE 3 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Le présent arrêté est notifié à la société Signaux Girod Ampliation est adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- au Semoctom;
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie le 24 janvier 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

2 6 JAN. 2023

